



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 15 octobre 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	12
Absents :	7
Votants (dont 3 procurations) :	15

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 10 octobre 2025 - s'est réuni le **mercredi 15 octobre 2025 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Guy MANSUY, 1^{er} adjoint au maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine RENAULD, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire			X	G. MANSUY
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^o Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^o Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale			X	B. ROMARY
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal			X	
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal			X	N. ANTOINE
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal		X		
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BONNARD Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°105 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025
- N°106 CONVENTIONS DENEIGEMENT
- N°107 POSTE CHEF DE PROJET PVD
- N°108 REGLEMENT CIMETIERES
- N°109 TARIFS CIMETIERES
- N°110 AUGMENTATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU
TITRE DU CONTRAT MUTUELLE SANTE DU CDG88 2026
- N°111 RAPPORT D'ACTIVITES 2024 - CCPVM
- N°112 RETRAIT ADHESIONS SDANC

- N°113 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
 BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- N°114 SALLES COMMUNALES PERIODE PRE-ELECTORALE
- N°115 SMIC – DEMANDE D'ADHESION
- N°116 CONVENTION EPFGE
- N°117 CONVENTION DE REFACTURATION D'UNE FORMATION MUTUALISEE

QUESTIONS ORALES

Guy MANSUY procède à l'appel et excuse Madame le Maire, absente du Conseil pour motif personnel.

Il informe ensuite le Conseil que la délibération n°116/2025, relative à la convention entre l'EPFGE, la Région Grand Est et la commune de Plombières-les-Bains, est retirée de l'ordre du jour. Le conseil en prend acte.

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Guy MANSUY demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Nicolas ANTOINE demande de quel bâtiment communal il s'agit concernant le traitement des champignons lignivores.

Dominique BARON précise qu'il s'agit de l'appartement situé au Clos des Deux Augustins, dit "appartement de Legus".

DÉLIBÉRATION N°105/2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Guy MANSUY rappelle que le procès-verbal de la Séance du 17 septembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Guy MANSUY soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,
Moins les abstentions : Amandine BARON

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°106/2025
CONVENTIONS DENEIGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal,

Vu les projets de conventions de déneigement joints à la présente délibération,

Il est rappelé que le déneigement de la voirie est réalisé pour partie par les services communaux et pour partie par des entreprises privées.

Il y a donc lieu de contractualiser avec les prestataires concernés

Considérant :

- La nécessité d'assurer le déneigement de certaines voies communales pour la sécurité des habitants et la continuité du service public,
- Qu'il convient de recourir à deux prestataires disposant du matériel adapté,
- Que les conventions définissent les modalités techniques et financières de cette intervention,

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,
Moins les abstentions : Cyril VIRY

APPROUVE les termes des conventions de déneigement entre la commune de Plombières-les-Bains et les 2 prestataires annexées à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°107/2025
DEMANDE DE SUBVENTION – POSTE CHEF DE PROJET PVD

Guy MANSUY précise que cette délibération a déjà été validée en son temps par le Conseil municipal et qu'il s'agit simplement d'un ajustement de forme, le plan de financement complet devant apparaître dans la délibération à destination du financeur. Il ajoute que la délibération pour 2026 devra être prise par la CCPVM.

Vu la convention Petite Ville de Demain signée le 31/05/2021,

Vu la convention d'ORT signée le 21/11/2022,

Vu l'avenant à la convention d'ORT signé le 29/11/2023,

Vu la délibération de renouvellement du poste de chef de projet en date du 14/09/2022,

Vu la délibération n°36/2025 du 24 avril 2025 relative à la demande de subvention du poste CP-PVD

Considérant la demande des partenaires financiers de présenter le plan de financement global du poste dans la délibération de demande de subvention ;

Considérant la nécessité pour la commune d'embaucher un chef de projet pour mettre en œuvre les fiches actions Petites Villes de Demain et veiller à la cohérence globale du projet,

Considérant la nécessité de demander un cofinancement pour ce poste auprès de l'État

Guy MANSUY rappelle que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Guy MANSUY rappelle que la Communauté de Communes et les villes de Plombières-les-Bains, Remiremont et le Val d'Ajol ont été labellisées Petites Villes de Demain suite à l'appel à projet lancé en octobre 2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates.

Montant total des dépenses : 53 712,5 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FNADT au titre de l'année 2025 (de 18 novembre 2024 à 17 novembre 2025)

Dans ce contexte, les sources de financement prévisionnelles proposées à l'appui de cette demande de subvention sont les suivantes :

Financement	Montant des bases éligibles	Taux	Montant prévisionnel de l'aide
FNADT	53 712,5 €	75,00 %	40 284,4 €
Autre (à préciser le cas échéant)		0,00 %	0,0 €
TOTAL des subventions publiques (75 % maximum)	53 712,5 €	75,00 %	40 284,4 €
Autofinancement	53 712,5 €	25,00 %	13 428,1 €
Total des recettes		100,00 %	53 712,5 €

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ;

ADOpte l'opération et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DONNE son accord pour engager toutes les démarches y afférentes ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter un financement FNADT (ANCT PVD) auprès des partenaires financiers.

DÉLIBÉRATION N°108/2025 **REGLEMENT CIMETIERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2213-8, L.2213-9, L.2223-1, L.2223-3, L.2223-15 et L.2223-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2223-1 et suivants, relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu la loi du 14 novembre 1881 relative à la neutralité des cimetières ;

Vu la délibération n°327/97 du 15 Décembre 1997 fixant les tarifs ;

Vu la délibération n°5/99 du 18 janvier 1999 concernant les travaux de fossoyage ;

Vu les délibérations n°118/2012 ; n°119/2012 ; n°120/2012 du 13 septembre 2012 concernant respectivement l'extension du cimetière communal des granges – Création d'un site cinéraire ; Tarifs des concessions du site cinéraire des Granges de Plombières ; Règlement du site Cinéraire des Granges ;

Vu le projet de règlement des cimetières communaux annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- Qu'il appartient à la commune d'assurer la police, l'organisation et la bonne gestion des cimetières communaux,
- Qu'il est nécessaire d'adopter un règlement fixant les conditions d'inhumation, de concessions, d'entretien et d'accès aux cimetières,
- Que ce règlement garantit l'égalité de traitement, la neutralité et le respect de la décence publique,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le règlement des cimetières communaux annexé à la présente délibération

DECIDE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 01/11/2025.

DIT que le règlement sera affiché en mairie, aux cimetières et mis à disposition du public

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente décision

DÉLIBÉRATION N°109/2025
TARIFS CIMETIERES

Christiane LAMBERT précise que les anciens tarifs sont désormais obsolètes. Elle indique également que les concessions de 50 ans ont été supprimées, car elles ne se pratiquent plus, comme c'est également le cas dans d'autres communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2223-1 à L.2223-41, relatifs à la gestion et à l'administration des cimetières communaux ;

Vu la délibération n°327/97 en date du 15 décembre 1997 fixant les tarifs ;

Vu la délibération n°119/2012 en date du 13 septembre 2012 fixant les tarifs actuellement en vigueur pour le colombarium et les concessions ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs afin d'assurer une harmonisation avec ceux pratiqués dans les communes voisines et de maintenir une gestion équilibrée du cimetière communal ;

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 01/11/2025 et annulent les tarifs antérieurement fixés par les délibérations du 15/12/1997 et 13/09/2012.

Guy MANSUY propose les tarifs suivants :

	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
	PLOMBIERES	PLOMBIERES
Concessions 2 m²		
15 ans	140,00 €	154,00 €
30 ans	220,00 €	242,00 €
50 ans (annulée)	380,00 €	
Colombarium (2 places)		
15 ans	532,00 €	532,00 €
30 ans	885,00 €	885,00 €
50 ans		
Sépultures cinéraires (au sol non aménagée)		
15 ans	85,00 €	93,50 €
30 ans	170,00 €	187,00 €
Jardins du Souvenir		
	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

FIXE ainsi les tarifs :

	Nouveaux Tarifs
	PLOMBIERES
Concessions 2 m²	
15 ans	154,00 €
30 ans	242,00 €
Colombarium (2 places)	
15 ans	532,00 €
30 ans	885,00 €
Sépultures cinéraires (au sol non aménagée)	
15 ans	93,50 €
30 ans	187,00 €
Jardins du Souvenir	
	0,00 €

ABROGE les tarifs fixés par les délibérations antérieures ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, et affichée en mairie.

DÉLIBÉRATION N°110/2025

AUGMENTATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DU CONTRAT MUTUELLE SANTE DU CDG88

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°117/2019 du 17 octobre 2019 portant adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de gestion des Vosges période 2020-2025,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Compte tenu du contexte réglementaire incertain au sujet de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire, le Centre de Gestion des Vosges a souhaité prolonger le contrat-groupe pour l'année 2026.

Guy MANSUY informe le Conseil municipal que les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé.

La participation est déjà en place sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2020 pour un montant brut mensuel de 10 € à la suite de son adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion des Vosges.

Cette participation de l'employeur devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimum de 15 € brut mensuel.

Guy MANSUY demande de prendre acte du prolongement pour l'année 2026 de l'adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion des Vosges et du montant réglementaire de la participation de l'employeur de 15 € brut mensuel.

PREND ACTE du prolongement pour l'année 2026 de l'adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion des Vosges et de fixer à 15 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent),

la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N°111/2025
RAPPORT D'ACTIVITES 2024 - CCPVM

Martine RENAULD présente les principaux éléments du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), à laquelle appartient la commune de Plombières-les-Bains.

L'année 2024 a été marquée par une activité soutenue, tant sur le plan institutionnel que dans la mise en œuvre des grands projets structurants du territoire.

La CCPVM regroupe 10 communes membres et compte 109 agents (dont 98 permanents et 11 non permanents), pour une masse salariale de 4,36 M€. La moyenne d'âge des agents est de 44 ans.

Le budget global s'élève à 25,1 M€ en fonctionnement et 5,5 M€ en investissement.

En ce qui concerne la fiscalité :

- *La taxe de séjour a généré 196 580 €.*
- *3,4 M€ ont été reversés directement au SICOVAD pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).*

Parmi les projets majeurs de l'année :

- *Rénovation et extension de la piscine du Val-d'Ajol : 5,4 M€*
- *Rénovation de la crèche intercommunale de Remiremont : 417 000 € (dont 298 000 € de subventions)*
- *Construction d'une chaufferie bois à AITHEX : 380 000 €*

Urbanisme et habitat :

- *Lancement de l'élaboration du PLUi-H-M*
- *Poursuite des opérations OPAH et OPAH-RU sur Remiremont, Plombières-les-Bains et Le Val-d'Ajol*

Secteur social et enfance :

- *Renouvellement du Contrat de Ville du quartier du Rhumont*
- *Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023–2027*
- *Poursuite du soutien au BAFA*
- *Rénovation des crèches intercommunales*
- *Développement du Relais Petite Enfance*

Économie et tourisme :

- *Soutien aux entreprises locales (aides et concours “Boutique”)*
- *Inauguration de la zone de la Bruche et de son parc photovoltaïque*
- *Montée en puissance de la marque “Vosges Secrètes” et du Stade VTT intercommunal*

Transition écologique :

- *Travaux de renaturation*
- *Gestion des sites Natura 2000*
- *Développement du conseil France Rénov’*

Sport et culture :

- *Création de la Fête intercommunale du sport*
- *Organisation de l’opération “Tous à vélo”*
- *Préparation de la Coupe de France VTT 2025*
- *Fréquentation remarquable de la piscine de Plombières-les-Bains : 26 285 entrées*

En conclusion, l’année 2024 a été une année structurante pour la CCPVM, alliant investissements d’envergure, revitalisation des territoires, et dynamisation économique, touristique et sportive.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d’activités 2024 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, transmis à la commune,

Vu l’exposé de Martine RENAULD,

Considérant que le président de l’établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chacune des communes membres un rapport retraçant l’activité de l’EPCI,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette communication.

DÉLIBÉRATION N°112/2025

RETRAIT ADHESIONS - SDANC DES VOSGES

Benoît ROMARY prend la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges,

Vu la demande de retrait formulée par la commune de Maxey-sur-Meuse et le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe,

Considérant que, conformément aux statuts du SDANC, le retrait d'un membre est soumis à l'accord des autres collectivités adhérentes,

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE le retrait de la commune de Maxey-sur-Meuse et du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe du SDANC conformément aux statuts de celui-ci.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Vosges et notifiée au SDANC des Vosges.

DÉLIBÉRATION N°113/2025

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Guy MANSUY précise qu'il s'agit de la création d'un poste destiné à reprendre une partie des missions du poste actuel de responsable technique. La personne pressentie effectue actuellement un stage d'immersion à la mairie, lequel se déroule de manière satisfaisante.

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à un besoin de renfort de l'équipe pour couvrir les missions administratives liées à l'urbanisme, au secrétariat du service technique, au suivi des travaux de voirie, aux sinistres et remplacement à l'accueil.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus,

PRÉCISE que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par un besoin de renfort de l'équipe pour couvrir les missions administratives liées à l'urbanisme, au secrétariat du service technique, au suivi des travaux de voirie, aux sinistres et remplacement à l'accueil.

PRÉCISE que l'agent sera recruté à temps complet soit 35h00 hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Agent administratif

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce recrutement.

DÉLIBÉRATION N°114/2025

SALLES COMMUNALES PERIODE PRE-ELECTORALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 relatif à la mise à disposition des locaux communaux au profit des associations, syndicats ou partis politiques,

Vu le Code électoral, et notamment les dispositions relatives à la campagne électorale et au respect de l'égalité entre les candidats,

Considérant :

- qu'il appartient à la commune d'assurer, dans le respect de la neutralité et de l'égalité de traitement, l'accès aux locaux communaux pendant les périodes préélectorales ;
- que la mise à disposition des salles communales doit s'effectuer sans perturber le fonctionnement normal des services municipaux ;
- qu'il est opportun de fixer des règles générales applicables à toutes les élections nationales ou locales à venir ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition les salles communales pour l'organisation de réunions publiques ou d'activités liées à la campagne électorale, pendant les périodes préélectorales, pour toutes les élections nationales et locales à venir.

DECIDE que cette mise à disposition sera accordée à toutes les formations politiques, listes ou candidats dans le respect du principe d'égalité de traitement et des disponibilités des locaux.

DECIDE que la gratuité est accordée pour les réunions publiques électorales, sous réserve que la demande précise expressément ce caractère au moment de la réservation.

PRECISE que la réservation se fera auprès du secrétariat de mairie, qui tiendra un planning consultable afin de garantir la transparence et l'équité.

PRECISE que les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur des salles, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de remise en état.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération, à portée générale, restera applicable à l'ensemble des élections futures, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Elle sera affichée en mairie et transmise au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N°115/2025
SMIC - DEMANDE D'ADHÉSION

Dominique BARON fait part aux membres présents de la délibération n°12/2025 du 23 septembre 2025 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant la commune à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitants) – siège : Vagney

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la collectivité précitée.

DÉLIBÉRATION N°116/2025
CONVENTION EPFGE – DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION RETIREE AVANT SEANCE – NON EXAMINEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2025

DÉLIBÉRATION N°117/2025
CONVENTION DE REFACTURATION D'UNE FORMATION MUTUALISEE

Guy MANSUY informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'optimisation des moyens et de la montée en compétences de leurs agents respectifs, la commune de Remiremont a organisé une session de formation relative à l'obtention du certificat individuel pour l'application de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto).

Afin de mutualiser les coûts et de permettre aux agents de plusieurs collectivités de bénéficier de cette formation, les parties ont convenu de formaliser les modalités de leur partenariat financier par la présente convention jointe en annexe de la délibération.

2 agents de la commune de Plombières-les-Bains seront inscrits à cette formation.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

QUESTION ORALE

*En l'absence de questions orales, **Guy MANSUY** informe qu'une réunion publique se tiendra le 3 novembre 2025 à 20h, au Salon Eugénie, afin de faire un point d'actualité sur le dossier des thermes de Plombières-les-Bains.*

Fin de séance : 20h40.